

LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'une part : **L'Union des artistes**, syndicat professionnel constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, RLRQ c. S-40, et une association reconnue d'artistes tant en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ c. S-32.1, que de la *Loi sur le statut de l'artiste*, LC 1992, c. 33, ayant son siège social au 5445, avenue De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec), H2T 3B2. L'UDA est affiliée à la Fédération Internationale des Acteurs (FIA).

L'UDA a également de section régionale sise à :

Québec : 520, rue De Saint-Vallier Est, Québec (Québec), G1K 9G4

Représentée par : Marie Fisette
Téléphone : 514-588-7150, poste 1254
Courriel : mfishette@uda.ca
Site Internet : uda.ca

ci-après l'« **UDA** »

Et d'autre part : **Xn Québec** qui est le mandataire unique de tous et chacun de ses membres, adresse du siège social au Comptoir Postal Saint-André, BP 32029, Montréal, (Québec) H2L 4Y5

Représentée par : Julie Aubé
Téléphone : 514-813-5936
Courriel : julie@xnquebec.co
Site web : <http://xnquebec.co>

ci-après le « **Producteur** »

Objet : **Reconduction de l'entente collective et du laboratoire intervenue entre l'UDA et Xn Québec (10 décembre 2018 au 10 décembre 2020) pour une période d'une année**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties conviennent de se conformer à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ c. S-32.1, ou à la *Loi sur le statut de l'artiste*, LC 1992, c. 33, selon le champ d'application respectif desdites législations;

ATTENDU QUE les parties sont signataires d'une entente collective en date du 10 décembre 2018 (ci-après « l'entente collective »);

ATTENDU QUE cette entente collective est échue depuis le 10 décembre 2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de reconduire l'entente collective pour une période d'une année.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et son annexe 1 font partie intégrante de la présente entente.
2. Sous réserve de l'article 3 de la présente, l'entente collective est renouvelée jusqu'au 10 décembre

2021 aux mêmes termes et conditions que celle se terminant le 10 décembre 2020.

3. Les tarifs sont augmentés de deux point cinq pourcent (2.5 %) rétroactivement au 10 décembre 2020 et ce, pour tous les contrats conclus à compter de ces dates.
4. Les nouveaux tarifs figurent en annexe 1 de la présente et en font partie intégrante.
5. La présente Lettre d'entente est assujettie à la procédure de grief et d'arbitrage prévue au chapitre 10-0.00 de l'entente collective, comme si elle était récitée tout au long.
6. La présente Lettre d'entente est rétroactive au 10 décembre 2020.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce ___^e jour du mois de février de l'année 2021

POUR

UNION DES ARTISTES

XNQuébec

Sophie Prigent
Présidente

Myriam Achard,
Vice-présidente

Natalie Lamarche
Secrétaire générale

Hugues Sweeney
Vice-président

Jenny Thibault
Directrice générale

Annexe 1

ATTENTION : CES TABLEAUX DE TARIFS DOIVENT ÊTRE INTERPRÉTÉS EN RELATION AVEC LES ARTICLES DE L'ENTENTE COLLECTIVE S'Y RAPPORTANT

XN QUÉBEC

DU 10 DÉCEMBRE 2018 AU 10 DÉCEMBRE 2020 – PROLONGATION DES TARIFS JUSQU'AU 10 DÉCEMBRE 2021

6-11.06

Le parent qui accompagne l'enfant de deux (2) ans ou moins reçoit un montant forfaitaire par jour d'enregistrement pour défrayer ses frais selon le tableau suivant :

DATE	TARIF
10 décembre 2018	47 \$
10 décembre 2019	49 \$
10 décembre 2020	50 \$

8-1.01

Fonction	Dates	Tarif journée 8h incluses	Tarif horaire	Tarif horaire suppl.	Tarif ½ journée	Tarif horaire suppl. ½ journée
CATÉGORIE 1						
Animateur Annonceur Artiste de variétés Artiste invité Choriste-soliste Chroniqueur Commentateur Duettiste Illustrateur Interviewer Manipulateur Marionnettiste Mime Narrateur Panéliste Premier rôle Reporter Soliste	10 décembre 2018	650 \$	81 \$	122 \$	422 \$	158 \$
	10 décembre 2019	676 \$	85 \$	127 \$	439 \$	165 \$
	10 décembre 2020	693 \$	87 \$	130 \$	450 \$	169 \$
CATÉGORIE 2						

Chanteurs et danseurs (groupe de 3 ou 4)	10 décembre 2018	489 \$	61 \$	92 \$	318 \$	119 \$
	10 décembre 2019	509 \$	64 \$	95 \$	331 \$	124 \$
	10 décembre 2020	522 \$	66 \$	97 \$	339 \$	127 \$
CATÉGORIE 3						
Chanteurs et danseurs (groupe de 4 et plus) Mannequin Second rôle	10 décembre 2018	437 \$	55 \$	82 \$	284 \$	106 \$
	10 décembre 2019	454 \$	57 \$	85 \$	295 \$	111 \$
	10 décembre 2020	465 \$	58 \$	87 \$	302 \$	114 \$
CATÉGORIE 4						
Doublure Troisième rôle	10 décembre 2018	260 \$	33 \$	49 \$	169 \$	63 \$
	10 décembre 2019	270 \$	34 \$	51 \$	176 \$	66 \$
	10 décembre 2020	277 \$	35 \$	52 \$	180 \$	68 \$
CATÉGORIE 5						
Figurant	10 décembre 2018	166 \$	21 \$	31 \$	108 \$	40 \$
	10 décembre 2019	173 \$	22 \$	32 \$	112 \$	42 \$
	10 décembre 2020	177 \$	23 \$	33 \$	115 \$	43 \$

8-1.07

La répétition qui a lieu lors d'une journée où il n'y a pas d'enregistrement se paie au tarif horaire suivant, avec une garantie minimale de quatre (4) heures, et n'empêche pas l'application de droits de suite :

- 50 \$ (au 10 décembre 2018);
- 52 \$ (au 10 décembre 2019);
- 53 \$ (au 10 décembre 2020).

8-2.02 A) TARIFS NARRATION, COMMENTAIRE ET LECTURE HORS CHAMP

Durée prévue de la narration, de la lecture ou du commentaire et non celle de l'œuvre de commande	En vigueur	Tarif
0 à 10 minutes	10 décembre 2018	314 \$
	10 décembre 2019	327 \$
	10 décembre 2020	335 \$

11 à 20 minutes	10 décembre 2018	564 \$
	10 décembre 2019	586 \$
	10 décembre 2020	601 \$
21 à 30 minutes	10 décembre 2018	674 \$
	10 décembre 2019	701 \$
	10 décembre 2020	719 \$
Chaque période subséquente de 10 minutes	10 décembre 2018	86 \$
	10 décembre 2019	90 \$
	10 décembre 2020	92 \$
Heure supplémentaire	10 décembre 2018	86 \$
	10 décembre 2019	90 \$
	10 décembre 2020	92 \$

8-2.02 E) CHAQUE HEURE DE TRAVAIL EFFECTUÉE EN SUS DES HEURES INCLUSES SE PAIE AUX TARIFS SUIVANTS :

En vigueur	Tarif
10 décembre 2018	86 \$
10 décembre 2019	90 \$
10 décembre 2020	92 \$

8-2.03 A) HEURES EXCÉDENTAIRES OU PAR TRANCHE DE 50 LIGNES EXCÉDENTAIRES

Heures excédentaires ou par tranche de 50 lignes excédentaires	
En vigueur	Tarif
10 décembre 2018	86 \$
10 décembre 2019	90 \$
10 décembre 2020	92 \$

8-2.03 B) HEURES EXCÉDENTAIRES OU PAR TRANCHE DE 6 LIGNES EXCÉDENTAIRES

Heures excédentaires ou par tranche de 6 lignes excédentaires	
En vigueur	Tarif
10 décembre 2018	86 \$
10 décembre 2019	90 \$
10 décembre 2020	92 \$

8-5.01

FRAIS DE SÉJOUR	
Petit déjeuner	13 \$
Dîner	23 \$
Souper	32 \$
Tout autre repas	23 \$
Hébergement	133 \$